



Mode de calcul du plafond annuel (en euros)

Le code des relations entre le public et les administrations ainsi que le décret n° 2016-1036 encadrent précisément les modalités de fixation des redevances en établissant un plafond annuel. Le montant total des redevances perçues sur une année ne doit pas dépasser la moyenne des coûts de numérisation sur dix ans, cumulée à la moyenne des coûts de conservation des fichiers images et des coûts de diffusion sur Internet sur trois ans.

Année	Coût initial numérisation	Opération valorisée	Subvention à déduire	Coût total de numérisation	Coût de conservation	Coût de diffusion	Plafond
2007	0,00		0,00	0,00			
2008	32 623,94	Numérisation du cadastre napoléonien	7 095	25 528,94			
2009	0,00		0,00	0,00			
2010	9 991,25	Numérisation état civil	0,00	9 991,25			
2011	17 706,96	Numérisation recensements de population, fonds iconographiques, registres matricules	0,00	17 706,96			
2012	12 111,51	Numérisation des registres matricules	5 063,90	7 047,61			
2013	23 691,79	Numérisation des registres matricules et de microfilms (archives anciennes, série B)	19 213,34	4 478,45			
2014	158 396,28	Numérisation des registres matricules (9 376,56 €), acquisition d'un scanner grand format (84 006 €), maintenance du scanner (5 184 €), salaires des deux agents chargés de la numérisation (59 829,72 €)	5 400,00	152 996,28	5 120,00	13 990,80	
2015	106 960,14	Numérisation des registres matricules (5 404,64 €), maintenance du scanner (5 184 €), salaires des quatre agents chargés de la numérisation (96 371,50 €)	0,00	106 960,14	5 120,00	13 990,80	
2016	101 145,65	Salaires des quatre agents chargés de la numérisation	0,00	101 145,65	5 120,00	11 159,60	
Total	462 627,52		36 772,24	425 855,28	15 360	39 141,2	
Moyenne	46 262,75		3 677,22	42 585,52	5 120,00	13 047,07	60 752,59